

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-658 PM

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PRE DE PINS  
ROUTE DE SAINT-MAMMES A L'OCCASION DE LA MESSE EN PLEIN AIR**

La Maire déléguée de la commune de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU la Loi N°55-385 du 03 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Plan Vigipirate,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2215-1, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté 2020-317 du 15/07/2020 donnant délégation à Madame Marianne SAVAL-BONET, Maire déléguée, pour intervenir dans le ressort territorial de la commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-Et-Orvanne,

**CONSIDERANT** la demande du service « manifestations et évènements culturels et patrimoniaux de la commune », d'interdire le stationnement sur le parking du Pré de Pins, Route de Saint-Mammès, à l'occasion de la Messe de Plein air, organisée par Madame ROUSSEAU de la paroisse de Moret Sur Loing,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le parking du Pré de Pins, Route de Saint-Mammès, le dimanche 12 septembre 2021, à partir de 08h00 jusqu'à 14h00.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera conformément affiché et des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté, fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément à l'article R.417- 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Madame la Commissaire du commissariat de Police Nationale de Montereau Fault Yonne,
- Monsieur le Directeur du Service Technique,
- Police Municipale de Moret Loing Et Orvanne,
- Service des manifestations et évènements culturels et patrimoniaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, le 01 Septembre 2021

Marianne SAVAL-BONET



Maire déléguée de Moret-Sur-Loing  
Commune de Maire de Moret-Loing-Et-Orvanne

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté